



PRÉVOYANCE CADRES

La nouvelle convention collective se dote d'une protection sociale complémentaire : la prévoyance, qui augmente les périodes de prise en charge financière en cas d'aléas de la vie tels que la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès.

LES PÉRIODES D'INDEMNISATION

Ancienneté	Durée d'indemnisation	Taux d'indemnisation	Relais prévoyance	
1 à 5 ans	90 jours	100 %	100 % jusqu'à 180 jours	75 % jusqu'à la fin de l'arrêt maladie
5 à 10 ans	120 jours	100 %		
10 à 15 ans	150 jours	100 %		
+ de 15 ans	180 jours	100 %		

à savoir

- Garantie invalidité : 75 % du salaire brut en 2ème et 3ème catégories (45 % invalidité 1ère catégorie).
- Capital décès : 200 % salaire brut annuel.
- Rente éducation : de 4 % à 8 % du salaire de référence en fonction de l'ancienneté.